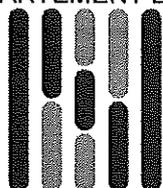


REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT Eure



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2024-103

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Date de la séance : 18 novembre 2024
Date de convocation : 12 novembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 24
Membres présents : 17
Nombre de votants : 20

Adopté à
l'unanimité,

Le dix-huit novembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis DAVOUST, Mme Héléne LEROY, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Evelyne DUPONT, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Philippe DELAUNAY, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT,

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Arnaud CHEUX à Mme Isabelle VAUQUELIN, M. Francis BRONNAZ à M. Edouard DETAILLE, Mme Isabelle AMEYE à Mme Anita LE MERRER.

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absente : Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Secrétaires de séance : Mme Caroline CHOPIN, Mme Isabel COUDRAY.

Vu le budget primitif voté le 15 avril 2024 pour le budget annexe assainissement,
Vu la délibération DCM 2024-91 du 14 octobre 2024 attribuant le marché de réhabilitation de l'assainissement 3^e tranche pour 417 670,00 € H.T. soit 501 204,00 € TTC,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour financer les travaux d'assainissement engagés en 2024,

Madame le Maire propose les écritures suivantes :

Imputation	Ouvert	Réduit
D F 023 023 (ordre) – Virement à la section d'Investissement		100 000
R I 021 021 OPFI (ordre) – Virement de la section de Fonctionnement		100 000
R I 13 131 OPNI - Subvention d'investissement		200 000
R I 16 1641 OPNI - Emprunt en €	300 000	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide la décision modificative n° 2 du budget assainissement.

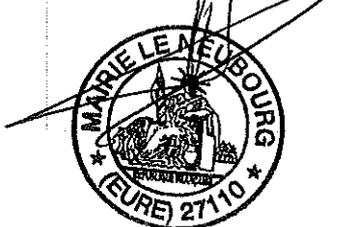
Fait à LE NEUBOURG, le 18 novembre 2024.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,
Caroline CHOPIN